

11 mar 2008 -13:32

Communiqué de presse:Une étape importante dans la réalisation de la Pax Electrica 2

Hier soir au 16 rue de la Loi, la résidence du Premier ministre, les CEO d'Electrabel et de SPE, MM. Jean-Pierre Hansen et Luc Sterckx, ont conclu un accord de principe portant sur les conditions de la mise à la disposition en Belgique de 635 Mw de capacité nucléaire d'Electrabel à SPE. Les 100 premiers Mw consistent en un échange avec Chooz. Les 250 Mw suivants sont vendus à SPE, ce qui augmente sa propriété en indivision dans les centrales belges. La dernière tranche de 285 Mw consiste en un contrat de livraison à long terme portant jusqu'en 2025 au moins.

Hier soir au 16 rue de la Loi, la résidence du Premier ministre, les CEO d'Electrabel et de SPE, MM. Jean-Pierre Hansen et Luc Sterckx, ont conclu un accord de principe portant sur les conditions de la mise à la disposition en Belgique de 635 Mw de capacité nucléaire d'Electrabel à SPE. Les 100 premiers Mw consistent en un échange avec Chooz. Les 250 Mw suivants sont vendus à SPE, ce qui augmente sa propriété en indivision dans les centrales belges. La dernière tranche de 285 Mw consiste en un contrat de livraison à long terme portant jusqu'en 2025 au moins.

L'élément principal de la Pax Electrica 2 entre ainsi en œuvre. Grâce à l'activité nucléaire complémentaire, SPE dispose d'une importante source d'énergie "compétitive" et est mieux armée pour faire face à la concurrence sur le marché belge de l'électricité. Ce transfert d'actifs constitue une partie des engagements pris par Suez à la fin 2006 vis-à-vis du gouvernement belge. L'exécution de cet engagement constitue, avec la vente de Distrigaz imposée par la CE à l'occasion de la fusion entre Suez et Gdf, la base de la présence de plusieurs acteurs de premier plan sur notre marché de l'énergie. Cette présence doit entraîner une concurrence accrue et des prix plus attractifs pour les consommateurs et les entreprises.

Le projet d'accord doit à présent être soumis aux autorités belges et européennes en matière de concurrence. L'accord devra être pleinement opérationnel pour l'été de cette année.